|  |
| --- |
|  |
| **MAIRIE INFO N°1-2020** |
|  |

LES TERRES DE CHAUX



# Prochains événements

## 07/02/2020

Dernier jour pour s’inscrire sur les listes électorales

Pour savoir si vous êtes inscrits : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47

## 27/02/2020

Dernier jour pour déposer sa candidature aux élections municipales en sous-préfecture.

## 15/03/2020

**1er tour des élections municipales**

## 22/03/2020

**2ème tour des élections municipales**

|  |
| --- |
|  |
| Avis importantFermeture du bureauLe secrétariat de mairie sera fermé les vendredis 31 janvier, 7 et 21 février 2020. |

11, Chemin de Graverot

|  |
| --- |
|  |
| Faites le plein d’info ! |
|  |

www.lesterresdechaux.fr - 03 81 94 14 85

# Avis Enquête Publique

**Révision de la Carte Communale
NOUVELLE ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté du 7 janvier 2020, le Maire des TERRES DE CHAUX (25) a ordonné l'ouverture d’une nouvelle enquête publique pour la Révision de la Carte Communale, un manquement dans les parutions légales ayant vicié la procédure d’enquête publique initiale, menée du 15 juillet au 13 août 2019. .

Madame Rolande PATOIS domiciliée 37A rue du Général Gaulard 90000 BELFORT qualité retraitée a été désignée par le Tribunal Administratif comme Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera du 25 janvier 2020 au 25 février 2020. Le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique en Mairie de Les Terres de Chaux, siège de l’enquête publique, aux jours et heures suivants : mardi de 14h à 17h30 et vendredi de 9h à 11h. Il sera également consultable sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1883>

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de Les Terres de Chaux les samedi 25 janvier de 9h à 12h ; vendredi 14 février de 9h à 12h et mardi 25 février de 15h à 18h. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la Carte Communale révisée pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante Mairie des Terres de Chaux - 11, chemin Graverot - 25190 LES TERRES DE CHAUX ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-1883@registre-dematerialise.fr

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la révision de la Carte Communale pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal et par arrêté préfectoral.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie des TERRES DE CHAUX et sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1883> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

 Fait aux TERRES DE CHAUX,

 Le Maire